

Procès-Verbal

Conseil Communautaire
23 juin 2025 - 20 heures 30
A Egletons



L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 17 juin 2025

PRESENTS (34)

Délégués titulaires (32) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BARDOT Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, Mme RIVET Murielle, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, Mme VITRAC Maryse, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants (2) : M. MAGIMEL Alain, M. DELACOURT Alain.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme BOUILLON Ludivine, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, Mme PAREL Audrey, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe.

Pouvoirs (5) :

Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,
Mme PAREL Audrey a donné procuration à M. VILLA Olivier,
M. POP Ion Octavian a donné procuration à M. BACHELLERIE Jean-Louis.

1 – Affaires générales.

• AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

M. le Président demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : les conventions d'actions 2025-2027 portées par l'entente Doustre dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

- **APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire, ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **M. NICOLAS CONTINSOUZA EST DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**
- **MODIFICATION DE LA LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNE DE MONTAGNAC SUR DOUSTRE.**

M. le Président informe le Conseil que M. Nicolas COQUILLAUD lui a notifié, le 13 juin 2025, son souhait de démissionner de son mandat de conseiller communautaire. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, le remplacement du conseiller démissionnaire est automatiquement assuré par le conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau qui n'exerce pas de mandat de conseiller communautaire. Il s'agit de Mme Maryse VITRAC.

La liste des conseillers communautaires de la Commune de Montagnac sur Doustre est donc la suivante :

MONTAGNAC SUR DOUSTRE	Monsieur	BESSEAU	Jean-Claude	T
	Monsieur	GONCALVES	Jean-François	T
	Madame	VITRAC	Maryse	T

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de M. Charles FERRÉ, déclare installée dans ses fonctions de conseillère communautaire Mme Maryse VITRAC.

2 - Affaires financières.

- **RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DES OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE**

Mme Delphine COURBIER, directrice générale des services, informe le Conseil que, conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Le rapport d'observations définitives portant sur les comptes et la gestion de la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières ayant été présenté à l'assemblée délibérante le 17 juin 2024, il appartient à l'exécutif de présenter devant cette même assemblée, un rapport retraçant les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la chambre ;

Ce rapport présente un suivi des actions recommandées pour donner suite aux observations faites dans différents domaines. Il inclut les recommandations, les points de vigilance, les modalités mises en œuvre, les dates et les justificatifs associés.

Mme Delphine COURBIER présente les actions entreprises par la Communauté de Communes et développées dans le rapport transmis en annexe de la note de présentation. La Communauté de Communes a mis en œuvre l'essentiel des 14 recommandations de la Chambre. Il restera à doter le budget annexe du SPANC d'un compte propre au Trésor et le budget annexe Ordures Ménagères d'un conseil d'exploitation et d'un directeur. Le rapprochement des inventaires et des états actifs n'a pas encore été mis en œuvre du fait notamment de l'indisponibilité du trésorier.

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication du rapport relatif au suivi des recommandations issues du rapport d'observations définitives sur la gestion de la communauté de communes Ventadour-Egletons-Monédières arrêté par la Chambre Régionale des Comptes.

- **GARANTIES D'EMPRUNT EGLETONS HABITAT**

- **ACQUISITION DE 15 PAVILLONS SITUÉS A EGLETONS**

M. Jean-Claude BESSEAU rappelle que, par délibération en date du 3 février 2025, le Conseil Communautaire a approuvé une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt de 1 500 000 euros souscrit par Egletons Habitat pour l'acquisition de 15 logements situés à Egletons.

Il s'agissait d'un prêt relais auprès de la Caisse d'Épargne, d'une durée de 6 mois, en attente de la mise en place de prêts réglementés octroyés par la Caisse des Dépôts.

Il convient désormais d'approuver la garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 1 400 000 € pour le financement de 14 logements, sur une durée de 30 ans, au taux d'intérêt suivant : Livret A + 1,1%.

M. Olivier VILLA souhaite s'assurer que la trésorerie d'Egletons Habitat offre la sécurité suffisante pour financer ces emprunts.

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil qu'Egletons Habitat dispose de 22 000 000 € de biens immobiliers et de 14 000 000 € d'emprunt. La trésorerie est de 800 000 €. La Communauté de Communes s'engage à couvrir 50% de l'emprunt contracté.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt signé entre Egletons Habitat, ci-après l’Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

M. Charles FERRÉ, Président d’Egletons Habitat, M. Yves DATIN, Mme Annie CARRARA, Mme Murielle RIVET, Mme Dany VIDAL, M. Jean-Noël LANOIR membres du Conseil d’Administration d’Egletons Habitat, ne prennent pas part au débat ni au vote. Le cas échéant, les pouvoirs donnés aux conseillers précités ne sont pas comptabilisés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions, décide :

Article 1 : L’assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d’un Prêt d’un montant total de 1 400 000 euros souscrit par Egletons Habitat, ci-après l’Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 700 000,00 € (*sept cent mille euros*) augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d’une Ligne du Prêt est destiné à financer l’acquisition de 14 logements conventionnés sur les 15 pavillons acquis auprès de Noalis, situés sur la commune d’Egletons.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

- Montant : 1 400 000 €
- Durée : 30 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe : +1,1%
- Taux d’intérêt : Livret A + 1,1%
- Échéance prioritaire (intérêts différés)
- Périodicité : Annuelle
- Modalités de remboursement anticipé : Indemnité actuarielle (SWAP)

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

Sur notification de l’impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s’engage dans les meilleurs délais à se substituer à l’Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

➤ **MISE EN CONFORMITE ERP DU FOYER DU CENTRE DE FORMATION CONTINUE (CFC) D'EGLETONS**

M. Jean-Claude BESSEAU explique que la Communauté de Communes a été sollicitée par Egletons Habitat pour accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 761 289,00 € dans le cadre du projet de mise en conformité ERP du foyer CFC d'Egletons.

Compte tenu de l'état d'avancement du projet et de l'urgence liée au calendrier réglementaire et fonctionnel, le Conseil d'administration a autorisé, le 4 juin 2025, le Directeur Général à contracter un ou plusieurs emprunts bancaires dans la limite du montant de l'opération, soit 761 289 € TTC, auprès des partenaires bancaires de l'Office ou de tout autre établissement de crédit.

La proposition de la Banque Postale a été retenue avec une durée du prêt de 19 ans, au taux du livret A préfixé +0,60% l'an.

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 761 289,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « **le Bénéficiaire** ») et acceptée par Egletons Habitat (ci-après « **l'Emprunteur** ») pour les besoins de **la mise en conformité ERP du foyer du Centre de Formation Continue (CFC) d'Egletons**, pour laquelle la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières (ci-après « **le Garant** ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « **la Garantie** ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

VU l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

M. Charles FERRÉ, Président d'Egletons Habitat, M. Yves DATIN, Mme Annie CARRARA, Mme Murielle RIVET, Mme Dany VIDAL, M. Jean-Noël LANOIR membres du Conseil d'Administration d'Egletons Habitat, ne prennent pas part au débat ni au vote. Le cas échéant, les pouvoirs donnés aux conseillers précités ne sont pas comptabilisés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions, décide :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1, du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

• TARIFS DU CENTRE AQUARECREATIF

Mme Patricia DUBOUCAUD propose au Conseil d'adopter les tarifs du Centre aquarécréatif pour l'année 2025/2026 en maintenant les mêmes tarifs que ceux appliqués pour l'année scolaire 2024/2025.

Elle propose également de donner pouvoir à M. le Président pour négocier auprès des clubs sportifs les modalités de mise à disposition du bassin et mettre à jour les conventions.

M. le Président précise que la fréquentation de cet équipement est bonne mais risque de diminuer avec la réouverture au public du Centre aquarécréatif de Tulle à compter du 6 juillet prochain.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition et la grille tarifaire telle que présentée en annexe de la présente délibération,

- **Précise** que ces tarifs sont applicables à compter du 1er septembre 2025,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **Autorise** M. le Président à négocier avec les clubs sportifs les conditions de mise à disposition du centre aquarécréatif et **l'autorise** à signer les conventions afférentes.

• BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN CREANCES EN NON-VALEUR

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que le Service de Gestion Comptable d'Egletons a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur numéro 7418330611. Elles correspondent à des titres des exercices 2012 à 2015.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le montant total des titres concernés est de 12 279,10€ imputés au compte 6541.

La décomposition de ces 12 279,10€ est la suivante :

Année	Article	Libellé	Montant	%/recettes émises*
2012	6541	Non valeurs 2012	1 998,00 €	0,21 %
2013	6541	Non valeurs 2013	4 180,46 €	0,42 %
2014	6541	Non valeurs 2014	2 477,95 €	0,21 %
2015	6541	Non valeurs 2015	3 622,69 €	0,34 %
TOTAL			12 279,10€	0,29%

M. Jean-Claude BESSEAU précise que ces recettes correspondent aux ordures ménagères, avant que le SIRTOM n'intègre la Communauté de Communes.

* Suite à la remarque de M. Francis DUBOIS, la dernière colonne du tableau a été ajoutée pour indiquer ce que représentent les admissions en non-valeur par rapport aux recettes émises l'année concernée et portant sur le même objet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix pour et une abstention :

- **Admet** en créances en non-valeur les recettes dont les montants s'élèvent à **12 279,10€**.
- **Inscrit** les crédits au budget principal à l'article 6541, chapitre 65.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

• BUDGET ORDURES MENAGERES – ADMISSION EN CREANCES EN NON-VALEUR

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que le Service de Gestion Comptable d'Egletons a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur numéro 7427091211. Elles correspondent à des titres des exercices 2018 à 2019.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le montant total des titres concernés est de 10 580,84€ imputés au compte 6541.

La décomposition de ces 10 580,84€ est la suivante :

Année	Article	Libellé	Montant	%/recettes émises
2018	6541	Non valeurs 2018	1 733,00 €	0,15 %
2019	6541	Non valeurs 2019	8 847,84 €	0,76 %
TOTAL			10 580,84€	0,46 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix pour et une abstention :

- **Admet** en créances en non-valeur les recettes dont les montants s'élèvent à **10 580,84€**.
- **Inscrit** les crédits au budget Ordures Ménagères à l'article 6541, chapitre 65.
- **Autorise** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

• BUDGET SPANC – ADMISSION EN CREANCES EN NON-VALEUR

M. Jean-Claude BESSEAU informe le Conseil que le Service de Gestion Comptable d'Egletons a transmis un état de demandes d'admissions en non-valeur numéro 7427701411. Elles correspondent à des titres des exercices 2018 à 2022.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la Communauté de Communes, de les admettre en non-valeur. L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le montant total des titres concernés est de 1 491,75€ imputés au compte 6541.

La décomposition de ces 1 491,75€ est la suivante :

Année	Article	Libellé	Montant	%/recettes émises
2018	6541	Non valeurs 2018	26,00 €	0,08 %
2019	6541	Non valeurs 2019	527,52 €	1,55 %
2020	6541	Non valeurs 2020	703,23 €	1,57 %
2022	6541	Non valeurs 2022	235,00 €	0,49 %
TOTAL			1 491,75€	0,93 %

M. Francis DUBOIS demande pourquoi les admissions en non-valeur augmentent de manière très significative à partir de 2019.

M. Nicolas CONTINSOUZA explique que la différence doit être liée à la mise en place de la facturation pour les contrôles de vente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix pour et une abstention :

- ***Admet*** en créances en non-valeur les recettes dont les montants s'élèvent à **1 491,75€**.
- ***Inscrit*** les crédits au budget SPANC à l'article 6541, chapitre 65.
- ***Autorise*** M. le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

• ENFANCE JEUNESSE – MODIFICATION DU BAREME 2025 DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE AU SEIN DE LA CRECHE A EGLETONS ET DE LA MICRO CRECHE A MARCILLAC-LA-CROISILLE (A COMPTER DU 01/09/2025).

Mme Denise PEYRAT rappelle que la participation financière demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène (couches, produits de toilette...) et les repas. Aucune déduction ou supplément ne peut être effectué pour les repas et/ou les couches.

Les ressources prises en compte pour déterminer la participation financière des familles sont les revenus perçus pour l'année N-2.

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources.

Ce taux d'effort se décline comme suit :

- * Il est modulé en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille (au sens des prestations familiales) ;
- * Il tient compte de la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH), même si ce dernier n'est pas accueilli dans la structure. Le tarif immédiatement inférieur est alors appliqué (ex : une

famille de deux enfants dont un est porteur de handicap bénéficie du tarif applicable à une famille avec trois enfants). La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Les tarifs sont votés chaque année par délibération du Conseil Communautaire. Pour l'année 2025, ces tarifs ont été validés lors du Conseil Communautaire du 09 décembre 2024.

Le tableau de barème 2025 :

2025	Composition de la famille					
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 ou 5 enfants à charge	6 ou 7 enfants à charge	A partir de 8 enfants à charge
Taux d'effort	0.0619 %	0.0516 %	0.0413 %	0,0310 %	0,0310 %	0,0206 %
Plancher*	801,00 €					
Plafond*	7 000,00 €					
Tarif horaire minimum	0.50 €	0.41 €	0.33 €	0.25 €	0.25 €	0.17 €
Tarif horaire maximum	4.33 €	3.61 €	2.89 €	2.17 €	2.17 €	1.44 €

Par courriel en date 09/05/2025, la CAF nous informe qu'il est nécessaire de modifier le plafond des ressources mensuelles à compter du 1^{er} septembre 2025 pour les contrats en cours et pour tout contrat démarrant en août. Ainsi le plafond sera de 8 500 € contre 7 000 € pour la période du 01/01/2025 au 31/08/2025. Ceci implique une hausse du tarif horaire maximum.

Le barème applicable au 1^{er} septembre (pour les contrats existants) et les contrats démarrant en août, sera le suivant :

2025	Composition de la famille					
	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge	4 ou 5 enfants à charge	6 ou 7 enfants à charge	A partir de 8 enfants à charge
Taux d'effort	0.0619 %	0.0516 %	0.0413 %	0,0310 %	0,0310 %	0,0206 %
Plancher*	801,00 €					

Plafond*	8 500,00 €					
Tarif horaire minimum	0.50 €	0.41 €	0.33 €	0.25 €	0.25 €	0.17 €
Tarif horaire maximum	5.27 €	4.39 €	3.51 €	2.64 €	2.64 €	1.76 €

Mme Denise PEYRAT informe le conseil que, cette année, la participation familiale était :

- pour la micro-crèche, sur 17 inscrits : à moins de 1 € pour 6 enfants accueillis, comprise entre 1 € et 2 € pour 3 enfants, et supérieure à 2 € pour 8 enfants, avec un prix moyen de 1,77 € ;
- pour la crèche, sur 42 inscrits : à moins de 1 € pour 14 enfants accueillis, comprise entre 1 € et 2 € pour 20 enfants, et supérieure à 2 € pour 8 enfants, avec un prix moyen de 1,43 €.

M. le Président souligne la qualité du service enfance jeunesse de la Communauté de Communes, souvent cité en exemple, et qui participe à l'attractivité du territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le barème modifié des participations familiales de la CNAF au sein de la crèche et de la micro-crèche, à compter du 1^{er} septembre 2025 pour les contrats en cours et pour tout contrat démarrant en août,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

3 – Ressources Humaines

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Plusieurs agents de la collectivité remplissent les conditions fixées par chaque statut particulier pour leur inscription, au choix, au tableau d'avancement de grade 2025, en application de l'article 79.1 de la loi du 26 janvier 1984.

Il a été validé plusieurs avancements dont deux pour lesquels il est nécessaire de créer un poste.

M. Jean-François LAFON propose d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet. Dans le cas où ces postes deviendraient vacants et en l'absence d'agent titulaire de la fonction publique, ils pourront être pourvu, à titre dérogatoire, par des agents contractuels.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**Décide** d'adopter la création d'emplois à temps complet comme suit :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux

Grade d'avancement : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Date d'effet : 01/10/2025

-Décide d'adopter la création d'emploi à **temps non complet** (50%) comme suit :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Agents de maîtrise territoriaux

Grade d'avancement : Agent de maîtrise principal

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Date d'effet : 01/12/2025

- **Autorise** à modifier le tableau des emplois (ci-annexé) comme ci-dessus,
 - **Propose** de rémunérer ces agents selon la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale correspondant aux grades créés par la présente délibération,
 - **Procède** aux recrutements par voie statutaire ou contractuelle lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient ;
 - **Autorise** M. le Président à en informer le Centre de Gestion des Personnels Territoriaux et à signer tout document afférent à cet objet.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

• **MODIFICATION DES MODALITES DE RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION**

M. Jean-François LAFON expose au Conseil que la présente délibération s'inscrit dans le cadre du dispositif « Avenir Montagnes Ingénierie », pour lequel la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières avait été retenue afin de recevoir un appui opérationnel pour élaborer, réorienter ou conforter sa stratégie de développement touristique. L'offre de service proposée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) comprend notamment le financement d'un poste de chef de projet dédié à ce programme.

Le renouvellement de ce contrat de chargé de mission est conditionné au maintien du projet ainsi qu'à son financement.

M. Jean-François LAFON informe le Conseil du départ de l'agent en poste actuellement.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il rappelle que l'emploi non permanent d'attaché territorial à temps complet, a été créé par délibération du 3 octobre 2022 (DEL/2022-107).

Il propose de modifier certaines modalités comme suit :

- Fixer** la durée du contrat à un an, renouvelable dans la limite de la durée du programme et ce à raison de 6 ans maximum,
- Fixer** la rémunération par référence à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale du grade de recrutement, en tenant compte de l'expérience et de la valeur professionnelle de l'agent ainsi recruté.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** les modifications ainsi proposées et à compter du 1^{er} septembre 2025.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

4 – Dossiers

- **SERVICE ORDURES MENAGERES : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - ANNEE 2024**

M. Jean-Pierre VALADOUR rappelle que, conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité a obligation de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

M. Jean-Pierre VALADOUR indique par ailleurs que ce rapport sera transmis aux communes membres de l'intercommunalité, pour présentation aux conseils municipaux au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et sera mis à disposition auprès du public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2024.

- **SERVICE ORDURES MENAGERES : CONTRAT-TYPE POUR LA GESTION DES DECHETS DE PNEUMATIQUES AUPRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

M. Jean-Pierre VALADOUR rappelle à l'Assemblée que, depuis 2021, la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières a signé un contrat avec ALIAPUR pour la collecte et la transformation des pneumatiques usagés à la déchetterie des Chaux à Rosiers d'Egletons.

Dans le cadre de l'agrément par l'Etat d'Aliapur, et afin de satisfaire les prescriptions de l'article R 541-104 du Code de l'environnement, il a été établi un contrat type en lien avec trois associations de collectivités locales : l'AMF, Amorce, et le CNR.

Les trois éco-organismes de la filière pneumatique ont été agréés par arrêté du Ministre de la transition écologique en décembre 2023 en qualité d'éco-organisme de la filière de la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques pour répondre aux exigences et objectifs du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 juin 2023. Ils ont une mission d'intérêt général consistant en la collecte, le tri, le traitement, le

recyclage, la valorisation des déchets de pneumatiques, dont le périmètre a été défini à l'article R 543-137 du Code de l'environnement.

Les trois éco organismes agréés ont créé le "Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatiques" et cet organisme coordonnateur de la filière REP des pneumatiques a été agréé par arrêté interministériel le 2 décembre 2024 après avoir reçu un avis favorable de la commission inter-filière des REP le 4 juillet 2024.

La CC VEM a mis en place une collecte séparée des déchets de pneumatiques usagés à l'aide de points de collecte situés en déchetterie.

Conformément aux articles R 541-104, R 543-143 du Code de l'environnement et aux articles 3.4, 3.5, 3.6 du cahier des charges ci-dessus mentionné, un ECO-ORGANISME REFERENT assure auprès de la collectivité l'enlèvement des déchets de pneumatiques qu'elle détient, met à sa disposition sans frais des contenants et équipements de protection individuelle et contribue à la prise en charge des coûts des opérations de collecte de la COLLECTIVITE dans les conditions visées dans le contrat joint.

Le présent document arrête les termes et conditions de l'enlèvement de déchets de pneumatiques détenus par la collectivité et, de la mise à disposition de contenant(s) et équipements de protection individuelle par l'ECO ORGANISME REFERENT. Il régit les conditions administratives contractuelles qui encadrent la mise en œuvre des dispositions de prise en charge des déchets de pneumatiques. Ce contrat type est établi jusqu'au 31/12/2029.

M. Olivier VILLA souhaiterait connaître le tonnage de pneumatiques collectés car il n'a pas retrouvé cette information dans le RPQS et demande si certaines communes ont des dépotoirs de pneus non retirés.

Après vérification auprès du service déchets, 27,32 tonnes ont été collectées en 6 enlèvements à la déchetterie en 2024.

A priori, les communes ne rencontrent pas de difficultés à ce sujet. La convention propose un service de ramassage.

Mme Annette BOURRIER demande quel est le coût de ce service.

Mme Delphine COURBIER répond que les pneus sont repris sans frais.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le contrat intitulé « Contrat-type pour la gestion des déchets de pneumatiques auprès des collectivités territoriales » ;
- **Autorise** M. le Président à signer avec Aliapur le contrat type évoqué dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

• RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Noël LANOIR présente au Conseil Communautaire, comme chaque année, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il indique par ailleurs que ce rapport sera transmis aux communes membres de l'intercommunalité, pour présentation aux conseils municipaux au plus tard dans les

douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et sera mis à disposition auprès du public.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **DEMANDES DE SUBVENTIONS DSIL - CRTE**

Mme Marie-Aude HUBERTY, directrice adjointe, informe le Conseil que la Communauté de Communes bénéficie pour 2025 d'une enveloppe DSIL – CRTE de 69 500 €, qu'il est proposé de répartir entre les opérations de raccordement du site des Combes au réseau de chaleur et d'aménagement de zones de compostage partagé et d'acquisition d'un broyeur de végétaux.

➤ **RACCORDEMENT DU SITE DES COMBES AU RESEAU DE CHALEUR D'EGLETONS**

Par délibération en date du 3 février 2025, le Conseil Communautaire a sollicité l'aide de l'Etat au titre de la DETR pour le raccordement du site des Combes au réseau de chaleur d'Egletons.

Le montant des travaux s'élève à 75 106,00 € HT et la subvention sollicitée était de 33 797,70 € soit 45% de la dépense HT.

Ce dossier n'a pas été retenu au titre de la DETR 2025 mais une aide au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre du contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) peut être demandée, à hauteur de 38 945€.

Mme Marie-Aude HUBERTY précise par ailleurs que la subvention DETR sollicitée pour la mise en place des colonnes de tri a été octroyée à la Communauté de Communes à hauteur de 150 000 €.

A noter que les aides CEE pour l'opération de raccordement du site des Combes s'élèvent à 77 000 € mais ne sont pas prises en compte dans les subventions.

Le plan de financement est donc le suivant :

- Etat (DSIL-CRTE) : 38 945 €
- Communauté de Communes : 36 161 €.

M. Olivier VILLA désapprouve la sollicitation de subventions si les CEE couvrent l'intégralité des dépenses.

Mme Marie-Aude HUBERTY répond que les aides CEE peuvent permettre à la collectivité de financer d'autres projets d'amélioration énergétique.

Mme Maryse VITRAC ajoute que la Communauté de Communes n'aura l'assurance de percevoir les CEE qu'au paiement de la facture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 35 voix pour et 4 voix contre :

- **Valide** l'opération présentée ci-dessus,

- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL - CRTE,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

➤ **AMENAGEMENT DE ZONES DE COMPOSTAGE PARTAGE ET
ACQUISITION D'UN BROYEUR DE VEGETAUX**

M. le Président rappelle que la loi AGECE du 10 février 2020 contre le gaspillage et pour l'économie circulaire impose aux collectivités ayant la compétence de gestion de déchets de proposer à tous les particuliers une solution pratique de tri à la source de leurs biodéchets dès le 1er janvier 2024 en vue de leur valorisation. De par la nature rurale de son territoire et en raison d'une faible densité de population (21 hab/km²), la Communauté de Communes a fait le choix d'une gestion de proximité des biodéchets par le compostage (compostage individuel et partagé) plutôt que d'organiser une collecte des biodéchets.

Le Conseil Communautaire, dans la délibération en date du 13/09/2021, a décidé d'engager la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières dans l'élaboration d'un PLPDMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés)

Dans le projet de PLPDMA, soumis à consultation de la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi), 6 actions pour éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets sont prévues :

- ✓ Action 3 : Amplifier la sensibilisation à la prévention des déchets, au tri des déchets et à la valorisation des biodéchets
- ✓ Action 4 : Développer le compostage domestique des biodéchets des ménages
- ✓ Action 5 : Développer le compostage partagé
- ✓ Action 6 : Accompagner les gros producteurs de biodéchets pour faire du compostage en établissement
- ✓ Action 7 : Encourager la valorisation des biodéchets vers l'alimentation animale
- ✓ Action 8 : Encourager la pratique du broyage des déchets verts et du paillage

La mise en œuvre de ces actions nécessite les investissements suivants, pour un montant total de 71 895,50 € HT :

- Zones de compostage partagé, pour un montant de 43 035,50 € HT,
- un broyeur multi-végétaux, pour un montant de 28 860,00 € HT.

Le plan de financement est donc le suivant :

- Etat (DSIL CRTE) : 30 555 €,
- Région Nouvelle Aquitaine : 26 960,80 €
- Communauté de Communes : 14 379,70 €

Mme Nadine COURTEIX demande qui utilisera le broyeur. M. Jean-Pierre VALADOUR répond que les communes seront les utilisatrices. M. Jean-François LAFON précise qu'une habilitation CACES sera certainement nécessaire. Il faudra former les agents.

Mme Dany VIDAL demande combien de zones de compostage seront installées, en complément des deux zones qui viennent d'être réalisées sur Egletons.

M. le Président indique que 20 zones sont prévues au total sur la commune d'Egletons.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Président,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,

- **Autorise** M. le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL CRTE,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

- **CONVENTION PORTANT RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC HAUTE CORREZE COMMUNAUTE POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DE LA LUZEGE.**

M. Jean-Noël LANOIR rappelle la délibération en date du 1^{er} juillet 2019 établissant un partenariat avec Haute Corrèze Communauté pour l'élaboration et la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion du Bassin versant de la Luzège 2019-2024.

Depuis 2024, les 2 collectivités à compétence GEMAPI œuvrent afin d'établir un nouveau Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Luzège qui couvrira la période 2026-2031.

Il est proposé de reconduire la convention de partenariat afin d'assurer la coordination des actions à l'échelle du bassin versant de la Luzège.

La demande de Déclaration d'Intérêt Général sera conjointe. Elle englobera également les autres bassins versants gérés par les 2 collectivités (Triouzoune, Diège et affluents Dordogne). L'arrêté préfectoral sera unique pour les deux territoires intercommunaux. Néanmoins, chaque structure restera maître d'ouvrage sur son territoire de gestion.

Il est proposé que Haute Corrèze Communauté prenne en charge les frais inhérents à la mise en œuvre de la Déclaration d'Intérêt Général, la CCVEM remboursera une quote-part proportionnelle à la surface que représente sa partie de bassin versant, subventions déduites.

M. Jean-noël LANOIR propose d'adopter la nouvelle convention de partenariat du bassin versant de la Luzège pour la durée du PPG 2026-2031.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de la convention de partenariat avec Haute Corrèze Communauté pour la période de mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Luzège 2026-2031.

- **Accepte** la réalisation d'une Déclaration d'Intérêt Général unique à l'échelle du Programme Pluriannuel de Gestion du bassin versant de la Luzège et des autres bassins versants gérés par les 2 collectivités (Triouzoune, Diège, et affluents Dordogne).

- **Accepte** que Haute Corrèze Communauté porte la procédure de Déclaration d'Intérêt Général pour le compte de la CCVEM, la CCVEM remboursera une quote-part proportionnelle à la surface que représente sa partie de bassin versant, subventions déduites.

- **Autorise** M. le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

- **PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (P.P.G.) DU BASSIN VERSANT DE LA LUZEGE ET DES PETITS AFFLUENTS DE LA DORDOGNE 2026-2031**

M. Jean-Noël LANOIR expose que, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, l'obtention d'un arrêté préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général est

nécessaire afin de pouvoir engager les Programmes Pluriannuels de Gestion des milieux aquatiques 2026-2031 sur le bassin versant de la Luzège et le bassin des petits affluents de la Dordogne.

Un partenariat fort a été établi avec Haute Corrèze Communauté avec qui nous partageons le bassin versant de la Luzège, afin de mener conjointement l'état des lieux, la définition des objectifs de gestion et d'établir un programme d'action cohérent.

Les programmes de gestion ont pour objectif d'améliorer la qualité morphologique et biologique des milieux aquatiques présents sur ces bassins versants, afin de concourir à l'atteinte du bon état des masses d'eau conformément à la Directive Cadre sur l'Eau.

Ces programmes s'inscrivent dans la continuité des actions menées lors des précédents PPG, tout en mettant en place de nouvelles actions ambitieuses et indispensables au maintien à long terme des usages de l'eau sur le territoire.

- Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006,
- Vu l'article L 211-7 du code de l'environnement, modifié par la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 33, dans lequel les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - 6° La lutte contre la pollution ;
 - 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 - 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- Vu le rapport d'étude réalisé par le service GEMAPI intitulé « Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Luzège 2026-2031 » et le rapport « Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant des petits affluents de la Dordogne 2026-2031 »,
- Considérant la durée du programme de travaux établi sur 6 ans, l'estimatif prévisionnel d'un montant de 512 426 € HT pour le bassin versant de la Luzège et 56 928 € HT pour le bassin versant des petits affluents de la Dordogne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les Programmes Pluriannuels de Gestion des milieux aquatiques du bassin versant de la Luzège et du bassin des petits affluents de la Dordogne pour la période 2026-2031 défini par le service GEMAPI ;
- **APPROUVE** l'instruction des programmes en Déclaration d'Intérêt Générale unique pour les 2 collectivités, et confiant à Haute Corrèze Communauté le portage administratif de la D.I.G.;
- **APPROUVE** le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général ;
- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'ouverture de l'enquête publique réglementaire préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) visant :
 - ✓ 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
 - ✓ 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
 - ✓ 6° La lutte contre la pollution ;
 - ✓ 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - ✓ 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 - ✓ 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;
- **SOLLICITE** les aides financières susceptibles d'être accordées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Département de la Corrèze, la Région Nouvelle-Aquitaine et tout autre partenaire financier susceptible de participer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

• CONVENTIONS D' ACTIONS 2025-2027 PORTEES PAR L' ENTENTE DOUSTRE

M. Jean-Noël LANOIR rappelle au Conseil la délibération en date du 20 juin 2022 approuvant le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) des milieux aquatiques du bassin versant du Doustre 2023-2027 dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Dans le cadre de ce programme, l'Entente du Doustre souhaite lancer des travaux et études communs à l'échelle du bassin versant du Doustre pour la période 2025-2027. Il est proposé que la Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne, structure coordinatrice du PPG du Doustre, porte les demandes de financement unique auprès des financeurs au nom des structures de l'Entente. Les autres EPCI de l'Entente reverseront le reste à charge financier correspondant aux actions localisées sur leur territoire.

Il propose de valider les conventions d'actions annuelles pour la période 2025-2027 portées par l'Entente Doustre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les conventions d'actions de l'Entente Doustre pour la période 2025-2027 entre la Communauté de Commune de Xaintrie Val Dordogne, la Communauté

d'Agglomération de Tulle et la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières (CCVEM).

- **Autorise** la Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, pour le compte de la CCVEM.

- **Autorise** M. le Président à signer les conventions annuelles.

- **Autorise** M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

• DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROLONGATION DU PLAN AVENIR MONTAGNES INGENIERIE D'UNE ANNEE SUPPLEMENTAIRE

M. Jean-Louis BACHELLERIE rappelle que la Communauté de Communes Ventadour-Egletons-Monédières a été retenue en avril 2022 dans le programme Avenir Montagnes Ingénierie. Ce programme vise à établir une nouvelle stratégie touristique pour les territoires de moyenne et haute montagne. Il consistait à financer un poste sur deux ans à une hauteur totale de 120 000 €. Le travail a été entamé en octobre 2022 par un premier chef de projet. Celui-ci a quitté la collectivité en janvier 2024. Il a été remplacé par un nouveau chef de projet en avril 2024. Un diagnostic de territoire a été réalisé, pour déboucher sur une stratégie et un plan d'actions. Les fiches actions ont été validées dans leur principe et elles ont débouché sur un plan d'actions détaillé, qui est en cours d'exécution.

La Communauté de Communes souhaite poursuivre le programme pour permettre d'assurer la bonne mise en place du plan d'actions opérationnel. Elle a sollicité le Commissariat du Massif-Central et la Banque des Territoires pour bénéficier d'une aide complémentaire de 63 503,90 € permettant de prolonger la mission du chef de projet et la réalisation d'une étude de marketing touristique.

En conséquence, il est proposé de permettre au Président de signer la convention à venir ainsi que tous les documents y afférant.

Mme Dany VIDAL demande si le plan d'actions a été présenté au Conseil Communautaire.

Mme Delphine COURBIER explique qu'il a été présenté uniquement en comité de pilotage.

Mme Dany VIDAL suggère que le chargé de mission fasse une présentation au Conseil.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de M. le Président ;

- **Autorise** M. le Président à signer la prochaine convention avec les différents partenaires financiers, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

• ABANDON DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 DU PLUI

M. Jean-Louis BACHELLERIE rappelle la délibération en date du 3 février 2025 prescrivant la modification de droit commun n°4 du plan local d'urbanisme intercommunal pour permettre la réalisation de projets communaux avec :

- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur la commune de Marcillac la Croisille pour un projet de lotissement communal. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU sera compensée par le reclassement en zone A d'une partie de la zone 2AU (partie non acquise par la commune) et le reclassement d'une zone AUd en zone 2AU.

- le reclassement d'une zone Ux3 en zone Ud sur la commune d'Egletons, à l'emplacement de l'ancienne minoterie Estager. Le but est que le site soit reconverti avec un principe de mixité des fonctions (habitat, activités voire équipements). Certains bâtiments seront déconstruits, d'autres seront conservés.

Suite aux échanges avec les services de la DDT, il s'avère que les terrains envisagés pour compenser l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU ne sont pas suffisants. En conséquence, l'évolution du PLUi concernant la Commune de Marcillac la Croisille doit être abandonnée.

Aussi, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'abandon de la procédure de modification n°4 du PLUi.

La modification prévue sur la commune d'Egletons relève désormais d'une procédure de modification simplifiée n°2, qui a été prescrite par arrêté du Président n°2025-004 le 22 mai 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Abandonne** la procédure de modification n°4 du PLUI ;
- **Autorise** M. le Président à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

• CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FRANCE ACTIVE NOUVELLE AQUITAINE

Mme Delphine COURBIER expose au Conseil que le réseau national France Active accompagne et finance les entreprises depuis plus de 40 ans. France Active Nouvelle Aquitaine a développé une expertise reconnue dans l'analyse des projets de l'Economie Sociale et Solidaire ainsi que des projets de création/reprise d'entreprises.

France Active propose, dans le cadre d'un partenariat avec la Communauté de Communes, d'apporter son savoir-faire et ses outils financiers ; d'accompagner les dynamiques partenariales dans l'ESS et la création/reprise d'activités sur le territoire, de maintenir sa présence par l'organisation d'ateliers thématiques, d'informer la Communauté de Communes de l'évolution des dossiers accompagnés, de travailler en collaboration avec le service développement économique et valoriser les actions engagées par la Communauté de Communes.

En contrepartie, la Communauté de Communes apportera un soutien financier de 1 000 € annuels, mettra à disposition des moyens logistiques, orientera les porteurs de projets vers les services de France Active Nouvelle Aquitaine et la mettra en réseau avec les acteurs du territoire.

Mme Delphine COURBIER ajoute que France Active travaille en étroite collaboration avec Initiative Corrèze pour obtenir les prêts, le montage juridique et financer les projets.

M. Jean-François GONCALVES demande quelle est la différence avec le DLA (dispositif local d'accompagnement) porté par la Mission Locale.

Mme Delphine COURBIER explique qu'ils n'ont pas la même mission et apportent des garanties financières et une expertise supplémentaire.

M. Nicolas CONTINSOUZA indique que les deux dispositifs sont complémentaires.

Suite à l'interrogation de M. Francis DUBOIS sur la durée de l'engagement, Mme Delphine COURBIER répond que ce dernier est de 3 ans avec possibilité de dénoncer le partenariat à la fin de chaque année. Un bilan des actions menées sera demandé en avril prochain.

- Entendu l'exposé de M. le Président sur les modalités et conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Ventadour-Égletons-Monédières accorde à l'Association France Active Nouvelle-Aquitaine une subvention de fonctionnement pour le développement de ses activités sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Vu la convention de partenariat avec l'association France Active Nouvelle-Aquitaine jointe en annexe ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat avec l'association France Active Nouvelle-Aquitaine ;
- **Autorise** M. le Président à signer ladite convention d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

5 - Affaires diverses

• INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2022, RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit être informé des décisions du Président prises en application de la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties :

*** Désignation d'un avocat pour donner suite aux requêtes présentées pour la restitution des terrains aux expropriés dans le cadre de la DUP de Tra le Bos :**

Désigner Maître France CHARBONNEL, Avocate associée – Cabinet BARATA CHARBONNEL, sis 89 boulevard Haussmann – 75008 PARIS pour représenter la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières dans le cadre des requêtes suivantes : la requête N° RG 25/00001 – N° Portalis 46C2-W-B7J-BDHz présentée par Mme Jacqueline MONJANEL et Mme Brigitte MANGEON, la requête N° RG 25/00002 – N° Portalis 46C2-W-B7J-BDIm présentée par Mme Muriel MONJANEL et M. Daniel MONJANEL, et la requête N° RG 25/00003 – N° Portalis 46C2-W-B7J-BDIN présentée par Mme Marie-Thérèse TOUQUET auprès du Tribunal Judiciaire de Tulle, enregistrées le 28 février 2025, portant sur la demande de restitution des terrains expropriés, suite à l'annulation de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique pour l'extension de la ZA de Tra le Bos par jugement du Tribunal Administratif de Limoges le 3 décembre 2024.

Le Président informe le Conseil que l'audience s'est tenue le 18 avril 2025 et que le jugement, qui devait être initialement rendu le 13 juin 2025, sera rendu le 16 juillet prochain.

*** Location d'un espace au site des Combes :**

Consentir à une convention de location d'un espace au sein du site des Combes à Egletons, composé de deux salles, d'une surface totale de 120 m², au bénéfice d'OSENGO FORMATION, sis 37 boulevard Aristide Briand, 63000 Clermont-Ferrand. L'entretien du local devra être assuré par l'organisme. Les salles seront occupées du lundi au vendredi pour une durée de 6 mois, à compter du 28 avril 2025. Les locaux sont mis à disposition moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 500€.

*** Emprunt de 175 000 € sur le Budget Ordures Ménagères :**

Contracter auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt pour le compte au trésor du Budget annexe Ordures ménagères d'un montant de 175 000€ (cent soixante-quinze mille euros) à un taux d'intérêt fixe de 2,99% sur 7 ans, avec une commission d'engagement au taux de 0,10% du montant et avec un remboursement à capital constant par échéance trimestrielle.

M. le Président rappelle au Conseil la Conférence des Maires qui se tiendra le 30 juin prochain avec pour ordre du jour la question du transfert des compétences eau et assainissement. Il demande aux communes qui n'ont pas encore répondu au questionnaire sur leur souhait de transférer ou non ces compétences de bien vouloir le faire avant la réunion. L'autre point évoqué lors de cette réunion sera le service public de la petite enfance.

Le bulletin communautaire « ComCom Info » est transmis aux conseillers pour distribution

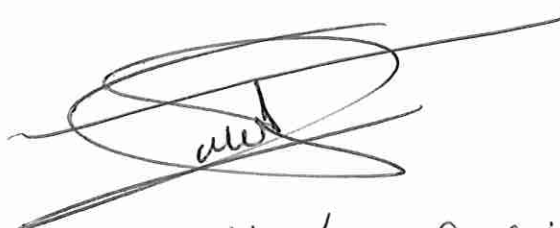
Signatures :

Le Président



Charles FERRÉ

Le Secrétaire de Séance



Nicolas COSTINBOUZA